

Compte rendu de la séance du 11 mai 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Nadine TEIL

Ordre du jour:

- Adhésion Quercy Energies : renouvellement de cotisation
- Adhésion CAUE : renouvellement de cotisation
- Gestion de la dette : réaménagement de prêt
- Place de l'Orme : éclairage de la terrasse
- Devis de maintenance du site internet de Vaylats

Délibérations du conseil:

Adhésion Quercy Energies : renouvellement de cotisation (DE 022 2021)

Par mail en date du 28 avril 2021, QUERCY ENERGIES propose à la mairie de renouveler son adhésion.

Pour information, la dernière cotisation réglée était de 150 € en 2016. Elle est du même montant en 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article unique : d'adhérer à QUERCY ENERGIES en 2021 pour un montant de 150 € et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette délibération.

<i>Pour : 11</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Adhésion CAUE : renouvellement de cotisation (DE 023 2021)

Par lettre du 8 avril 2021, le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) du Lot demande si nous souhaitons rester adhérent de leur organisme et rappelle que le montant annuel de la cotisation pour une collectivité de moins de 700 habitants, est de 60 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article unique : d'adhérer au CAUE en 2021 pour 60 euros et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette délibération

<i>Pour : 11</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Gestion de la dette : réaménagement de prêt (DE 024 2021)

En date du 4 mai 2021 M. Jean Pierre TREMOLLIERES chargé d'affaires des collectivités publiques au Crédit Agricole de Pradines envoyait à la mairie par mail une proposition de réaménagement de prêt suite à la demande de M. Bertrand GOURAUD maire de Vaylats.

Pour rappel, la commune de Vaylats a 2 emprunts en cours selon les données suivantes :

Emprunt n° 449563 maison Bach
Date 1ère échéance : Novembre 2016
Durée : 240 mois
Montant emprunté : 150Ke
Taux fixe : 2.45%

Emprunt n° 1176506 salle des fêtes
Date 1ère échéance : Décembre 2017
Durée : 180 mois
Montant emprunté : 183Ke
Taux fixe : 1.3%

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal du projet de gestion de dette suite à la proposition du Crédit Agricole du 4 mai 2021. Il rappelle également à l'assemblée qu'il s'agit de la même proposition envoyée à l'assemblée délibérante, pour information, par mail, en date du jeudi 6 mai 2021.

Il en ressort ce qui suit :

La 1ere proposition de compactage pur présente l'avantage de réduire le nombre de ligne de financement à une seule, de permettre de réaliser une économie de frais financiers de 17 808 € et en trésorerie annuellement de 1 023 €. Par contre, cela augmente notre endettement de 17 K€ sur une durée résiduelle moyenne de 156 mois.

La 2ème proposition ne réaménage que le prêt à 2.45 % ce qui génère une économie de frais financiers de 14 675 € et de 712 € en trésorerie annuelle. Cette proposition a pour avantage de peu impacter notre niveau d'endettement car dans ce cas, il ne sera augmenté que de 3 K€, de préserver la durée résiduelle de notre prêt à 1.30 % soit 138 mois et de conserver la durée résiduelle à 180 mois du prêt réaménagé.

M. Gouraud suggère que seul l'emprunt n° 449563 au taux de 2.45% soit réaménagé étant donné le taux bas à 1.3% du 2e emprunt. Ceci permet d'impacter le niveau d'endettement de la commune uniquement à hauteur de 3 K€ (contre 17 K€ pour un compactage) tout en faisant une économie non négligeable de frais financiers de 14 675 €.

Après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal vote les mesures suivantes à l'unanimité :

N° de prêt à réaménager : 449563
Capital du nouveau prêt : 123 000 € (Capital restant dû + IRA)
Durée : 180 mois
Taux : 0.99 % fixe
Echéance constante
Périodicité : trimestriel
Frais : 300 €

Cette opération de remboursement par anticipation des prêts actuels sera effectuée sans mouvement de fond dès réception du contrat signé.

La collectivité prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

<i>Pour : 11</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Place de l'Orme : éclairage de la terrasse (DE 025 2021)

En date du 28 avril 2021, M. Gouraud envoyait un mail aux membres du conseil pour les informer du souhait de Sabine ZAMOSZENKO, la gérante du café de la place de l'Orme, de mettre en place 2 réverbères pour l'éclairage de la terrasse de son café.

M. le maire rappelle que cette terrasse est sise sur un terrain appartenant à la mairie et que ce terrain est mis à disposition de Sabine ZAMOSZENKO pour son activité.

Il rappelle également que, concernant l'alimentation électrique, 2 gaines sont déjà prévues :

- * 1 pour usage du café raccordé électriquement sur le café tant que l'activité perdure.
- * 1 pour usage de la mairie raccordée sur l'éclairage public si l'activité venait à cesser.

S'agissant d'une installation fixe sur une propriété de la commune, réglementairement, il semble logique que la mairie finance ces 2 réverbères mais que Sabine ZAMOSZENKO les alimente en électricité dans le cadre de son activité.

Aussi, M. Gouraud souhaite délibérer sur ce point afin d'apporter une réponse à la propriétaire du café de la place de l'Orme.

Concernant le financement des réverbères, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : d'accorder une subvention exceptionnelle à Sabine ZAMOSZENKO, pour l'achat des réverbères et participer ainsi à relancer l'activité du café de la place de l'Orme

Concernant le règlement de la consommation électrique des réverbères, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 10 voix pour et 1 voix contre :

Article unique : que Sabine ZAMOSZENKO, gérante du café de la place de l'Orme, paiera la consommation électrique des réverbères

Devis maintenance site internet Vaylats par Philippe Caray Sté CréaQuercy (DE 026 2021)

M. le maire Bertrand Gouraud rappelle à l'assemblée que Philippe Caray de la société CréaQuercy avait à charge suite à la délibération 044_2020 de réaliser le site internet de la commune.

Le site de Vaylats est, à ce jour, existant mais se pose désormais la question de sa maintenance.

Après consultation de M. Philippe Caray de la société CréaQuercy afin d'obtenir un devis pour la maintenance du site de Vaylats, ce dernier a soumis son devis n°DC0211 en date du 06 mai 2021 pour un montant de 180 euros par an comprenant un forfait de 10 documents postés sur le site par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article unique : de valider le devis n° DC0211 soumis par Philippe Caray de la société CréaQuercy en date du 06 mai 2021 pour un montant de 180 euros par an comprenant un forfait de 10 documents postés sur le site par mois.

<i>Pour : 11</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 21 minutes.